



Cahier des charges de l'Appel à projets concernant la mise en place d'un centre d'accompagnement administratif des marins pêcheurs professionnels et aquaculteurs marins de Martinique

1) Rappel du contexte et objectifs poursuivis

La pêche en Martinique est artisanale et multispécifique, avec plus de 180 espèces débarquées. Elle est caractérisée par une grande dispersion des zones de pêche et des sites de débarquement. Cette activité est socialement importante et culturellement ancrée dans toutes les communes côtières.

880 marins-pêcheurs sont enregistrés à la direction de la mer de la Martinique en 2019.

Ils sont majoritairement patrons de navire, des yoles, sous forme d'entreprise individuelle sans salarié. Aujourd'hui, 550 navires de pêche sont armés à la petite pêche côtière et une vingtaine à la pêche côtière ou pêche au large.

La pêche est composée d'une variété de métiers (casiers, DCP, lignes traînantes, filets maillants de fond, plongée en apnée, etc.), avec en moyenne 75 % de navires qui pratiquent entre 2 et 8 métiers différents.

Plusieurs facteurs ont contribué à la dégradation des conditions d'exercice de la pêche.

Parmi eux, on peut citer :

- une courantologie instable et des échouages massifs d'algues sargasses,
- une baisse globale de l'effort de pêche et de la rentabilité des navires côtiers,
- une flottille vieillissante (âge moyen des navires de 20 ans) et inadaptée notamment sur la sécurité à la pêche
- une contamination des zones côtières par la Chlordécone, qui a conduit à une interdiction de pêche dans certaines zones représentant environ un tiers du linéaire côtier.

Les entreprises de pêche sont peu professionnalisées : peu d'entreprises effectuent leur comptabilité, elles ont des difficultés à réaliser les démarches administratives exigées dans le cadre de l'exercice de leur métier (déclarations sociales, fiches de paye, obligations déclaratives, dossiers de demande d'aide publiques...).

En Martinique, la production aquacole marine concerne l'ombrine ocellée dénommée localement «Loup des Caraïbes ». Depuis 15 ans on constate la chute de la production. Cette dernière est passée de 115 tonnes à 32 tonnes, soit une régression de 72 %. Cette filière se composait en 2015 de 17 fermes marines dont 11 en activité et 2 écloseries. En 2021, il ne reste plus qu'une écloserie au Vauclin et 4 fermes en activité sur les 6 concessions délivrées.

Plusieurs désavantages expliquent la déprise de la filière aquacole :

- irrégularité en approvisionnement d'alevins et dépendance extérieure pour l'aliment ;
- coûts de production élevés et difficultés à mobiliser le Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) ;
- faible structuration de la filière et absence d'encadrement technique.

Afin d'aboutir à la professionnalisation des entreprises, condition indispensable de réussite des divers projets de structuration et de modernisation de ces filières, **il est proposé de soutenir l'accompagnement administratif des entreprises relevant des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.**

Cet appel à projets vise principalement les objectifs suivants ;

- maintenir l'activité des marins pêcheurs et aquaculteurs et assurer le soutien au développement des entreprises de pêche;
- professionnaliser les pêcheurs et les aquaculteurs marins;
- mieux structurer les filières de la pêche et de l'aquaculture.

2) Objet de l'appel à projet

Dans ce contexte et afin de répondre aux objectifs poursuivis, l'État à travers le plan Chlordécone 4 accompagne l'émergence d'un centre d'accompagnement administratif des entreprises de pêche et d'aquaculture.

Ce centre devra être capable, en récoltant les données des professionnels, de fournir tous les documents nécessaires aux diverses démarches administratives et de procéder aux déclarations dématérialisées pour le compte des marins pêcheurs ou aquaculteurs marins bénéficiaires de cette prestation : permis d'armement, déclarations des captures de pêche, déclarations sociales nominatives et fiscales, déclarations des mouvements, contrats de travail, fiches de paye, etc. Un mandat sera établi en ce sens entre le centre d'accompagnement et le pêcheur ou l'aquaculteur marin.

En sus, il devra être en mesure d'accompagner les entreprises de pêche dans leurs démarches de régularisation de leurs endettements sociaux auprès des organismes compétents (URSSAF/ENIM). Il veillera à solliciter lorsque ce sera le cas, les mesures d'exonérations sociales existantes.

Il devra à minima être en mesure de monter et de déposer pour le compte du pêcheur ou de l'aquaculteur marin, les dossiers de demande d'aide au Plan de Compensation des Surcoûts auprès de la CTM (FEAMPA).

Concernant ce centre, il ne faut pas forcément comprendre un seul lieu physique, il reviendra au candidat de faire sa proposition pour toucher au mieux l'ensemble des marins pêcheurs et aquaculteurs marins de Martinique.

3) Critères d'éligibilité

Conditions liées aux demandeurs

Sont éligibles, les entreprises pouvant bénéficier des aides allouées par le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (notamment les articles 1 et 2), dit le « De Minimis Général ».

Ainsi, toutes les entreprises sont éligibles à l'exception des entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et des entreprises actives dans la production primaire, la commercialisation et la transformation des produits agricoles.

Ces entreprises doivent être détentrices d'un numéro SIRET et être immatriculées en Martinique.

Il s'agit d'entreprise morale ou physique de droit privé.

Les candidats à l'appel à projets devront par ailleurs :

- justifier de leurs capacités techniques, administratives et financières à porter le projet,
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales ou bénéficier d'un plan d'apurement signé et respecté auprès des organismes compétents,
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité et ne pas remplir les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers.

Conditions liées aux projets

Les dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projet sont les suivantes :

- Dépenses matérielles : équipements informatiques, logiciels, mobiliers (acquisition, transport et installation des équipements)
- Dépenses de fonctionnement : frais de personnels, frais de déplacement et frais indirects sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnels mobilisés sur le projet
- Dépenses de prestations de communication
- Dépenses de formation des personnels mobilisés sur le projet. Un accompagnement spécifique pourrait être sollicité auprès de la Direction de la Mer de Martinique pour la découverte des outils métiers.

Au minimum, 1 ETP (Equivalent Temps Plein) devra être dédié au projet.

L'achat d'un bien immobilier n'est pas éligible.

4) Enveloppe financière et intensité de l'aide

Une aide publique sera apportée sur les 5 premières années de fonctionnement de ce centre de manière dégressive dans la limite de 300 000 €.

Le taux d'aide publique peut être porté à 100 % dans la limite autorisée par le règlement n°1407/2013 dit « De Minimis Général » soit le versement de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux successifs.

Cette aide ne peut pas être cumulée avec une autre aide portant sur les mêmes coûts admissibles.

5) Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement de l'aide seront fixées par voie de conventions dans le respect des plafonds fixés au point 4) ci-dessus en application du règlement n°1407/2013 dit « De Minimis Général » selon la répartition de l'aide sur 5 ans proposée par le porteur de projet.

6) Procédure de sélection des projets

Seuls les dossiers complets et reçus dans les délais seront examinés.

Un comité de sélection se réunira courant novembre 2021 afin de classer les candidatures et choisir le projet retenu. Il pourra se tenir de manière dématérialisée. Si le comité le souhaite, les candidats pourront être auditionnés par le comité.

Le projet retenu sera désigné au plus tard le 30 novembre 2021.

Critères de sélection des projets

L'évaluation des projets se fera sur la base de critères techniques pondérés.

Les 4 critères de sélection pondérés qui seront utilisés pour choisir le projet retenu sont les suivants :

- la connaissance du milieu maritime et de ses spécificités sociales et économiques : pondération 25%
- la liste des prestations proposées et les modalités d'accompagnement : pondération 30 %
- le maillage territorial du centre afin de toucher le plus grand nombre de pêcheurs et aquaculteurs : pondération 20 %
- le modèle économique développé. En effet, la structure sélectionnée devra mettre en place le paiement d'une prestation par le bénéficiaire de cet accompagnement qui lui permettra de devenir à terme indépendante de toute subvention de fonctionnement et ainsi assurer sa pérennité au-delà de 5 ans : pondération 25 %

7) Contenu du dossier de candidature

Le format du dossier de candidature est libre.

Chaque porteur de projet présentera sa stratégie de déploiement de ce centre d'accompagnement administratif des entreprises de pêche et d'aquaculture.

Toutefois ce dernier devra à minima contenir les éléments suivants :

- Modalités d'accueil des pêcheurs et aquaculteurs,
- Modalités d'accompagnement des pêcheurs et aquaculteurs
- Modalités de promotion du centre
- Moyens dédiés au projet par catégorie (matériel, prestations, moyens humains...)
- Étude financière prévisionnelle démontrant la pérennité du centre aux termes des 5 ans et récapitulant les dépenses prévisionnelles sur 5 ans
- Références de l'entreprise et expérience dans le domaine de l'accompagnement
- CV des personnes devant intervenir dans le projet ou fiche de poste si la personne est à recruter
- Attestations de régularité sociale et fiscale
- Statut de l'entreprise, K-bis
- 3 derniers exercices comptables
- Une déclaration sur les aides « De Minimis » perçues sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Tout renseignement, administratif ou technique, peut être demandé par email à l'adresse suivante :

lise.jean-louis@mer.gouv.fr

8) Date limite de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est à envoyer par mail avant le 15 novembre 2021 à 15h00 à l'adresse suivante :

lise.jean-louis@mer.gouv.fr

Un accusé de réception envoyé par e-mail vaudra confirmation du dépôt de la candidature.

9) Engagement du candidat retenu

Le candidat retenu s'engage à ne pas demander de financement pour les coûts admissibles retenus dans le cadre de son projet.

Par ailleurs il s'engage à compter de la décision de sélection de son projet et pendant une durée de 5 ans à :

- conserver et ne pas changer la destination des investissements soutenus,
- maintenir les investissements faisant l'objet de l'aide en bon état de fonctionnement et pour un usage conforme
- informer la direction de la mer de Martinique de toute modification concernant l'entreprise ou le projet sélectionné dans un délai de 30 jours suivants ces modifications
- transmettre, en cas de reprise de l'entreprise par acte notarial, l'ensemble des obligations prévues par l'attribution de cette aide sur le projet sélectionné
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives des investissements alloués pendant 10 ans à compter du versement de l'aide et à les transmettre sur simple demande de la Direction de la Mer de Martinique.
- à transmettre un reporting mensuel sur le nombre d'entreprises accompagnées et leurs principales caractéristiques (nom, prénom, date de naissance, commune, port/APIT de rattachement, type d'accompagnement réalisé...) ainsi que les difficultés éventuelles rencontrées pendant les 6 premiers mois d'activité auprès de la Direction de la Mer. Au-delà des 6 premiers mois, ce reporting sera maintenu de manière trimestrielle.
- à présenter en Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche (CRGFP), un compte-rendu des activités du centre, selon les sollicitations de la DM (prévoir 6 interventions maximum dans l'année)

Le candidat retenu s'engage à accueillir sans distinction tous les marins pêcheurs professionnels et aquaculteurs marins qui feront une demande de prestation aux services proposés.

Les subventions allouées sont accordées sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, dit « De Minimis Général » et du règlement (UE) n°2020/972 du 2 Juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter. Il s'engage à déclarer cette subvention dans le cadre de ses autres démarches de soutien éventuelles.

Si le candidat retenu réalise plusieurs missions ou projets, il s'engage à tenir une comptabilité analytique ou équivalente afin de pouvoir retracer les flux financiers (recettes et dépenses) liés à ce projet.

Le candidat retenu s'engage à mentionner systématiquement le soutien de l'État via le Plan chlordécone 4 dans toutes ses actions de communication en lien avec le projet.

Il devra apposer le logo de l'Etat- Plan Chlordéone 4 sur les supports et outils utilisés dans le cadre de ce projet.